

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 mars 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session
Point 63 de l'ordre du jour
La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

**Lettre du 26 mars 2020, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une observation du Ministère ukrainien des affaires étrangères sur la signature par le Président de la Fédération de Russie, V. Poutine, d'un décret privant les citoyens ukrainiens de la possibilité de posséder des terres en Crimée temporairement occupée (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 63 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sergiy Kyslytsya



**Annexe à la lettre du 26 mars 2020 adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

**Observation du Ministère ukrainien des affaires étrangères
sur la signature par le Président de la Fédération de Russie,
V. Poutine, d'un décret privant les citoyens ukrainiens
de la possibilité de posséder des terres en Crimée
temporairement occupée**

26 mars 2020

Le Ministère ukrainien des affaires étrangères condamne la signature, le 20 mars, par le Président de la Fédération de Russie du décret n° 201, par lequel il a ajouté la Crimée à la liste des territoires frontaliers de la Fédération de Russie, où les citoyens étrangers, les apatrides et les personnes morales étrangères ne peuvent pas posséder de terres.

La signature de ce décret est une autre mesure illégale prise par Moscou pour s'appropriier des biens publics et privés ukrainiens sur le territoire de la Crimée illégalement occupée, en violation flagrante de la législation ukrainienne et du droit international humanitaire.

L'Ukraine utilisera tous les moyens que lui offrent le droit international et les tribunaux internationaux pour révoquer ledit décret et tenir la Fédération de Russie responsable de cette violation.

Nous demandons à la communauté internationale de continuer à intensifier la pression sur l'État agresseur, notamment par l'imposition de sanctions.
